

qu'ils doivent viser. — Un rapport d'un caractère purement théorique, spéculatif et scientifique, sera certainement reçu, s'il le mérite vraiment, mais à titre d'exception.

4 Les séances étant limitées, comme nombre et comme durée, aucun rapport ne devra dépasser *vingt minutes*. C'est une loi rigoureuse, adoptée dans toutes les réunions, et à laquelle les rapporteurs voudront bien se soumettre. — C'est dire qu'ils doivent non seulement veiller à être pratiques, mais encore à être *très concis*.

5. Pour obvier au grand inconvénient de passer le temps si précieux des séances à voir présenter des travaux notoirement insuffisants, inutiles, ou en dehors du cadre fixé, au détriment de travaux bien importants, les rapporteurs sont priés de vouloir bien s'entendre, au préalable, avec le Comité des travaux pour délimiter les grandes lignes du rapport qu'ils désirent présenter. — Les rapports seront en outre soumis à ce même Comité, *trois mois* environ avant l'époque du Congrès, pour être soit modifiés, s'il y a lieu, soit définitivement acceptés.

6. Tous les rapports présentés doivent se terminer par une conclusion ou *vœu* qui les résume et en renferme l'idée maîtresse.

7. Dans l'intérêt des séances, les rapporteurs devront posséder assez leur sujet pour n'être pas esclaves de leurs notes et pouvoir présenter leur rapport de mémoire, sous forme de causerie, et non sous forme de lecture. — Néanmoins, les rapporteurs qui désirent voir leur travail imprimé dans le Compte rendu du Congrès, devront le remettre au Secrétaire du Comité, dans les premiers jours qui suivront le Congrès.

De même, les rapports qui n'auront pu être présentés dans les séances, ou qu'on aura dû abrégé, seront néanmoins publiés *in extenso* dans le Compte rendu officiel qui paraîtra après le Congrès.

I

SÉANCES GÉNÉRALES

1. PRÉSENCE RÉELLE :

1. Le dogme eucharistique *centre* du dogme et de la vie de l'Eglise.